

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 février 2018 relatif à l'admission aux
subventions d'un établissement d'enseignement secondaire
ordinaire dans la commune de Rixensart**

A.Gt 22-05-2019

M.B. 30-01-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements scolaires;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 17 mai 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 juillet 2019;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 février 2018 relatif à l'admission aux subventions d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire dans la commune de Rixensart, à l'article 1^{er}, les mots «à la date du 1^{er} septembre 2018, sous réserve de l'obtention d'un permis d'urbanisme relatif à l'implantation d'une école secondaire, à Genval, rue du Tilleul 13 (ancien immeuble administratif de l'entreprise GSK)» sont remplacés par les mots «à la date du 1^{er} septembre 2019, sous réserve de la conclusion d'un contrat de bail avant le 1^{er} juin 2019, pour l'accueil des élèves jusqu'au 31 août 2021 au plus tard, sur le site dit «Mazerin», situé Rue du Cerf 200, à Genval, dans l'attente de la possession d'un droit réel immobilier sur le bâtiment sis rue du Tilleul, 13, à Genval (ancien immeuble administratif de l'entreprise GSK), et du dépôt d'une demande de permis d'urbanisme lié à ce bâtiment».

Article 2. - Dans le même arrêté, à l'article 2, les mots «1^{er} septembre 2018» sont remplacés par les mots «1^{er} septembre 2019».

Article 3. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mai 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS